

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_11
id. 6495

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LISTE B - GROSSES RÉPARATIONS
AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ**

I - PREAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B).

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN

Le Département accorde des subventions pour les travaux portant sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à savoir :

- Les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- Les travaux de mise en accessibilité.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – GÉNEBRIÈRES Réfection du sol dans la salle de CDI BSRB00003381	4 226 €	4 226 €	50 %	2 113 €
2 – LAMOTHE- CAPDEVILLE Travaux sur menuiseries à l'école publique (classe) BSRB00004918	12 824 €	12 824 €	50 %	6 412 €
3 – LIZAC Isolation de la toiture et création d'un escalier de secours BSRB00003452	73 468 €	32 526 €* 32 526 €	50 %	16 263 €
<u>Observation</u> : *La dépense subventionnable est ramenée à 32 526 € au lieu de 35 000 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80 % fixé par la loi NOTRe (07/08/2015) et la loi MAPTAM (27/10/2014).				
4 – MONTEILS Installation d'un sol souple au restaurant scolaire BSRB00004872	1 724 €	1 724 €	50 %	862 €
TOTAL				25 650 €

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention pour un montant total de 25 650 €.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSRB).....	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	134 809 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	25 650 €
Disponible	239 541 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides aux communes et structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 portant sur le plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux présentés,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B), l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 25 650 € réparti comme suit :
 - 2 113 € à la commune de Guebrières (réfection du sol dans la salle de CDI)
 - 6 412 € à la commune de Lamothe-Capdeville (travaux sur menuiserie à l'école publique (classe))
 - 16 263 € à la commune de Lizac (isolation de la toiture et création d'un escalier de secours)
 - 862 € à la commune de Monteils (installation d'un sol souple au restaurant scolaire)

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur la ligne budgétaire Natana 1371 - article 204142 – sous fonction 21 – Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL